

CESER Midi Pyrénées

Intervention de JM Lucas/Doc Kasimir Bisou culture, inégalités et justice globale : comment formuler la responsabilité publique

Dans les fonctions que j'ai exercées au ministère de la culture, j'ai longtemps formulé les questions de politique culturelle dans des termes identiques aux vôtres : comment la culture devient un facteur de cohésion sociale, comment éliminer les freins à l'accès à la culture ? Comment réduire les inégalités culturelles et lutter contre les exclusions par la généralisation de l'éducation artistique à l'école ? Comment favoriser l'épanouissement personnel et collectif, la citoyenneté, le vivre ensemble ?

Puis, avec l'expérience, je vous avoue que le doute l'a emporté. La liste des impasses s'étant allongée, j'ai fini par abandonner totalement cette conception des enjeux culturels publics en société de liberté.

Mais, comme vous m'avez invité à intervenir devant vous, je trouverais bien déplacé de porter des jugements critiques sur votre conception des relations inégalitaires entre culture et société. Surtout en un quart d'heure d'exposé. Je préfère vous dire comment je pose aujourd'hui cette question et quelles conséquences j'en tire pour définir les **responsabilités culturelles publiques prioritaires dans une société plus juste**.

D'abord, je tiens à préciser que je vous parle en militant, non en expert qui connaîtrait la réalité objective mieux que vous, et, encore moins en savant qui pourrait brandir l'argument de la rationalité scientifique pour dire aux élus les bonnes décisions qu'ils devraient prendre en la matière. J'ai plutôt fait un choix de valeurs, sans qu'il y ait la moindre nécessité objective à ce que vous partagiez mes choix. Je précise, néanmoins, que ces valeurs ne viennent pas de nulle part puisqu'elles sont de portée universelle : ce sont les valeurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 avec, particulièrement, son article 1 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

Il en résulte une définition de la culture très différente de celle que le milieu culturel français a l'habitude d'utiliser. Une définition qui oblige à penser autrement les enjeux d'accès, d'inégalités, d'exclusion, de transmission, d'éducation à la culture (et à « l'art », par conséquent). Voilà cette définition de la « culture » répondant aux valeurs de la DUDH :

*« Le terme culture recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe **exprime son humanité** et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».*
(<http://droitsculturels.org/ressources/2012/06/20/la-declaration-de-fribourg/>)

C'est la formulation adoptée en 2007 par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels des personnes, dans son article 2. Je dois aussitôt compléter cette définition par celle de « l'identité culturelle » précisée par le même article de la Déclaration : « *L'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.* »

Imaginez une seconde que vous preniez à votre compte ces définitions !

D'abord, en disant « culture », il n'est plus possible de réduire la réflexion à un ensemble d'objets ou de lieux ou d'acteurs qui seraient « culturels » quand les autres ne le seraient pas !!! Chaque personne humaine a ses convictions, ses valeurs, ses traditions, ses savoirs, son mode de vie....etc.. Chaque être humain donne sens à sa vie en relation avec les autres, au travail, en famille, dans la rue, dans ses activités associatives... Il est lui aussi acteur de sa culture, il est porteur de culture comme tout être humain, sinon que lui resterait-il ? La politique publique ne peut pas lui voler le droit d'avoir des convictions, des savoirs, des valeurs, même si ça peut nous faire peur parfois. Je dirais donc qu'au nom des droits de l'homme, il faut faire avec cette exigence éthique de la reconnaissance des identités culturelles !

Sans en avoir l'air, cette définition de la culture est très contraignante. En y regardant de plus près, elle s'avère très politique. En effet, ce n'est pas la définition scientifique des anthropologues qui analysent et décrivent la culture de chaque groupe. Avec l'entrée par les droits culturels, la culture n'est pas un fait constaté ; c'est une exigence **normative** que toutes les cultures des anthropologues ne remplissent pas forcément. Regardons bien : il y a culture si, et seulement, les personnes (et leurs groupes) « **expriment leur humanité** ». Autrement dit, tout mode de vie, toute conviction ne fait pas, ici, « culture » ! Pour que la politique publique soit pleinement responsable, il faut tout faire pour que tous ces êtres de convictions, de traditions, de valeurs, de savoirs, etc... fassent **humanité ensemble**. Ce qui, nous le savons tous, est loin d'être évident quand nous constatons sur la planète entière autant que dans nos quartiers et nos voisinages, les relations d'indifférence ou de tensions - mortelles parfois - entre les manières de voir le monde des personnes et de leurs groupes de rattachement.

L'enjeu culturel n'est plus, alors, une affaire de loisir de qualité mais une condition cruciale de l'accès à une humanité à laquelle nous voulons encore croire. La responsabilité culturelle est donc lourde de sens. Elle est officiellement de parvenir à ce que les « identités culturelles plurielles, variées et dynamiques » acceptent de « Vouloir Vivre ensemble », pour reprendre des termes de la Déclaration universelle sur la Diversité culturelle de 2001

On doit, alors, abandonner le mauvais réflexe de réduire l'enjeu culturel à la fréquentation d'objets, (appelés « oeuvres » artistiques, sous forme de films, livres, spectacles, de monuments, etc..). Il ne faut plus se contenter de regarder la page « culture » de votre quotidien. Ce qui importe maintenant, c'est d'arriver à établir des **relations d'humanité** entre les identités culturelles, donc entre les modes de vie, les convictions, les langues, les traditions, les savoirs, les langues etc.... La question de la responsabilité publique n'est plus « quels freins à l'accès à la culture » ou « qui sont les exclus de la culture », mais plutôt « quels sont les freins, les tensions, les obstacles à la reconnaissance de l'humanité des identités culturelles des autres ».

Vous allez certainement m'objecter comme le sénateur Eblé¹ que tout ceci est de la philosophie et que votre responsabilité est ailleurs.

Mais cette objection n'est pas recevable car cette conception de la responsabilité culturelle publique a fait l'objet d'âpres négociations qui ont trouvé leur traduction dans l'Etat de droit et notre pays y est, en partie, déjà engagé.

D'abord, le référentiel de la **DUDH** de 1948 : L'idée d'humanité suppose non seulement que « tous

1 C'est la réponse que le sénateur Eblé m'avait faite en réponse à ma note sur les enjeux culturels de la réglementation européenne sur les service d'intérêt économique général.voir sur le site http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/reponse_au_rapport_de_monsieur_eble_v2pdf.pdf

les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », mais aussi « qu'ils sont doués de raison et de conscience et qu'ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » pour citer complètement l'article 1.

Or, pour respecter cet **enjeu de dignité**, il ne faut évidemment pas que la culture de l'être humain libre soit bafouée, ou méprisée, ignorée, avec, de surcroît, une injonction à changer ses références, comme dans la conception française du service public du spectacle vivant (La charte Trautmann²). La politique culturelle doit s'assurer que chaque identité culturelle puisse être respectée dans sa liberté et sa dignité. Avec la nécessaire condition de réciprocité qui oblige chaque identité à être, elle-même, respectueuse de la liberté et de la dignité des autres. Pas facile ! On peut même convenir que cette réciprocité des respects ne se réalisera pas spontanément ! Il faut alors imaginer un dispositif politique organisant beaucoup de discussions, dans toutes les strates de la vie collective ; un dispositif de **palabres** incessantes conçues autour d'une responsabilité commune : obtenir un compromis toujours partiel pour faire un peu mieux humanité ensemble entre la multitude des identités culturelles.

Ensuite, la **DUDC**, Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001. ³La France l'ayant applaudie avec enthousiasme, difficile de s'en passer dans les réflexions qui sont les vôtres. La DUDC nous rappelle que l'humanité est faite de l'apport de la diversité des identités culturelles qui respectent les droits fondamentaux. De ce point de vue, l'idée même de « lien social » perd de sa pertinence. Il s'agit plutôt de s'intéresser aux **interactions entre toutes ces cultures** qui font le patrimoine de l'humanité. Toutes ces identités culturelles sont nécessairement solidaires entre elles puisqu'elles font partie d'un seul et unique genre humain. Chacune apporte sa marque et si l'une vient à disparaître, c'est l'humanité toute entière qui en est affectée. Comme il est visible que cette reconnaissance des cultures, les unes vis à vis des autres, ne s'impose à l'évidence, il faut bien que la politique culturelle existe pour favoriser la résistance aux segmentations des identités culturelles. Elle doit tout faire pour que les différences culturelles ne soient jamais irréductibles et, par conséquent, que toutes ces « différences » deviennent des « diversités » culturelles contribuant chacune à faire, malgré tout, un peu mieux humanité ensemble.

Pour la politique culturelle, on devrait bien admettre que cette ambition est plus essentielle pour notre avenir commun que de vouloir augmenter la fréquentation des lieux de consommation culturelle, ce que l'on entend, de nos jours, sous la formule « accès à la culture ».

Je pourrais ajouter **la Convention de Faro** proposée par le Conseil de l'Europe et, actuellement, en voie de ratification. Cette convention demande aux autorités publiques de reconnaître que « *toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacrée par la DUDH de 1948 et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels de 1966.* » La personne dit **son** patrimoine comme élément du patrimoine de l'humanité, juste le contraire de nos habitudes de penser le patrimoine culturel en France.

Enfin, pour ne pas en rajouter, je ne vois pas pourquoi la France prendrait du retard sur la **Belgique**.

2 - La charte des missions de service public dans le spectacle vivant définit ainsi la responsabilité sociale des équipements subventionnés : « *Cette responsabilité s'exerce, au-delà des relations que chaque organisme entretient avec le public le plus fidèle, par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des oeuvres d'art.* »

3 Voir site Unesco . *Article 1 : La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité, dans l'article 4 : La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales,*

Car, en novembre dernier, la communauté francophone a adopté un décret-loi relatif aux centres culturels, qui, sans hésitation, reprend à son compte la définition humaniste de la culture de la Déclaration de Fribourg que j'ai rappelée plus haut.⁴ Il s'agit bien pour les identités culturelles d'exprimer leur humanité !

Je ne rajoute pas que 4 départements français sont engagés, ensemble, depuis un an, dans la mise en œuvre, sur leur territoire, du référentiel des Droits culturels, au sein du projet collectif Païdea.

Vous voyez, je ne suis pas dans les nuages : le paysage de « l'Etat de droit » culturel change et il serait dommage de nous référer qu'à notre propre passé.

Les conséquences de cette rédefinition de la culture - comme ambition de faire un peu mieux humanité ensemble - sont lourdes pour qui veut penser les questions d'inégalités culturelles dans une société plus juste et organiser des actions culturelles adaptées.

Je prends un premier exemple. Avec nos mauvaises habitudes, nous avons tendance à dire qu'il y a des « offres culturelles » et que l'enjeu est que « le public » fréquente de plus en plus ces offres, en ajoutant - c'est directement votre préoccupation - que les populations qui ne les fréquentent pas sont victimes d'inégalités culturelles. Mais, si vous m'avez suivi, avec la définition de la culture que j'ai évoquée, chaque personne a une identité culturelle reconnue, elle est porteuse de culture. Elle offre, elle aussi, sa culture aux autres membres de l'humanité. Elle est donc à considérer comme une **ressource pour le genre humain**. Ou plutôt, pour faire humanité ensemble, il serait **juste** qu'elle le soit réellement. Elle devrait pouvoir être appréciée comme une ressource interagissant avec les autres identités culturelles, en égale dignité avec elles. Intello ou prolo, femme ou homme, ouvrier ou cadre, paysan ou urbain, chacun participe à l'offre culturelle puisque faisant circuler le sens. L'action culturelle doit alors garantir la **juste réciprocité** des apports entre ces identités culturelles. Elle ne doit pas se laisser aller à financer des actions trop dissymétriques où les uns sont « acteurs culturels » et les autres pas assez « cultivés » pour être considérés comme apporteurs de culture !

Je ne peux pas tirer toutes les conséquences pratiques de cette conception d'une politique culturelle fondée sur la reconnaissance de toute personne comme ayant droit à la liberté et à la dignité. Je voudrais malgré tout mettre l'accent sur l'enjeu d'égalité ou plutôt d'inégalité que vous soulignez dans votre réflexion et préciser comment cet enjeu devrait être entendu.

Au point de départ, je viens de le voir, faire une politique culturelle revient à faire un peu mieux humanité ensemble, donc faciliter l'accès des personnes à plus de liberté et à plus de dignité, selon la définition de base de l'identité culturelle, citée tout à l'heure.

Toutefois, comment imaginer que les personnes (je préfère dire « les personnes » plutôt que les « individus » ou les « populations ») soient un peu plus libres grâce à l'action culturelle publique si elles n'ont pas eu de possibilités de faire plusieurs choix. Sans opportunité de choix, leur liberté ne sera que formelle et non effective. Une politique culturelle **plus juste** suppose donc que l'action publique permette à la personne d'être en situation de **mieux choisir ce qu'elle a de bonnes raisons de valoriser**.

Pour illustrer cette piste, je prends l'exemple d'un professeur de français qui ne lit plus depuis trois mois. Il est éloigné de l'offre culturelle des livres... mais il a choisi librement de ne pas lire. Or, il ne fait pas de doute qu'il a les capacités de reprendre la lecture quand il le voudra. Son identité culturelle

4 - Décret du 21 novembre 2014. ministère de la communauté française paru au moniteur belge le 29 janvier 2014

n'en sera pas vraiment affectée et la politique culturelle aurait mauvaise grâce à lui envoyer ses médiateurs culturels pour le sauver de cette situation d'exclusion du monde des livres !

Par contre, une personne illettrée est objectivement, comme le prof, éloignée de la lecture et, comme lui, cette personne dira sans doute qu'elle n'a pas envie de lire. Mais la personne illettrée est moins libre que le professeur de français car elle n'a pas la liberté de lire. Son identité culturelle, donc ses convictions, son savoir, ses traditions, ses valeurs sont associés à des **capabilités moindres** que celles du professeur. C'est à Amartya SEN, le prix Nobel d'économie, que l'on doit cette idée qu'une société **un peu plus juste** est une société qui **permet à la personne libre d'augmenter ses capacités**, c'est à dire sa liberté de choisir entre des possibilités effectives, donc la liberté **de faire ou de ne pas faire**, mais en toute connaissance de cause.

Voilà donc précisé l'enjeu de la politique culturelle avec la définition de la culture que j'ai évoquée : Il ne s'agit plus de faire accéder les publics aux valeurs des œuvres - avec une médiatrice culturelle qui leur rappelle au creux de l'oreille, tout en souriant, : «Regarde, aime et tais toi ! » Il s'agit d'ouvrir, dans l'espace public, le maximum d'interactions culturelles, donc le maximum d'occasions d'écouter, de discuter, de délibérer, et de faire, avec d'autres identités culturelles. C'est l'organisation de ces **espaces de réciprocité et d'interactions** culturelles qui offrent à la personne des possibilités de s'engager dans un parcours de capacités pour lui ouvrir le chemin vers plus de liberté de faire des choix. Eventuellement comme pour le professeur de lettres, de renoncer à faire !

Pour rester dans la préoccupation d'une société plus juste, j'ajoute que l'enjeu d'augmenter les capacités est indissociable de l'enjeu de **reconnaissance** des personnes. Le terme « reconnaissance » est essentiel ici. Il faut l'associer à des situations où la personne reçoit des marques d'estime, de respect et d'empathie de la part des autres à travers ce qu'elle fait. ⁵Une société plus juste est alors une société où la personne accède à un peu plus de dignité parce que ses actions sont un peu mieux reconnues par les autres. Une politique culturelle devient moins injuste lorsqu'elle permet à la personne de parvenir à un peu plus de reconnaissance de son identité culturelle de la part des autres et, par là, à **une dignité un peu mieux affirmée** lui permettant de **négoier**, en meilleure **autonomie**, sa situation tant sociale, qu'économique ou affective. En tout cas, il faudrait abandonner l'idée qu'une politique moins inégalitaire devrait se contenter de satisfaire plus de consommateurs contents et épanouis par la fréquentation de plus de spectacles ou la lecture de plus de livres !

Pour opérer une traduction pratique de ces orientations générales, je voudrais citer la réflexion que nous menons actuellement avec la fédération des MJC de Bretagne où il apparaît que la mission de ces équipes n'est pas vraiment de proposer des ateliers de pratiques de danse, de musique, ou de peintures à des « amateurs » devenus clients sympathiques, qui seraient contents de satisfaire un besoin pour les arts, à des prix moins chers, pour réduire leur situation de victimes d'inégalités culturelles ! L'enjeu politique est autre : il s'agit plutôt d'accompagner les personnes dans des parcours où leur identité culturelle s'affirme, se densifie, s'autonomise et étend sa capacité d'interactions et de reconnaissance de la part des autres. Il s'agit d'accompagner la personne dans sa manière à elle de construire et **d'habiter son monde** avec un peu plus de dignité. En ce sens, nous avons convenu avec les équipes des MJC de Bretagne que leur rôle, dans la politique culturelle, était d'être des « **architectes de la dignité** » **des personnes**. Architectes permettant à la personne de rester à la fois **attachée à la culture** de son passé, mais en même temps, de **s'en arracher** pour devenir une personne singulière ayant une manière unique de négocier avec les autres. Une personne en situation de mieux dire ce qu'elle a à dire au

5 Le terme « reconnaissance » reprend ici le référentiel d'Axel Honneth dans « la lutte pour la reconnaissance ».

monde !⁶ Autrement dit, une personne engagée dans son parcours **d'émancipation**.

Si cette perspective vous paraît fumeuse, quoiqu'elle soit bien ancrée dans l'expérience de l'éducation populaire, regardons ensemble la loi belge sur les centres culturels que j'ai évoquée plus haut : en Belgique, la mission qui justifie le soutien financier public à ces « professionnels des centres culturels est de *« contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations dans une perspective d'égalité et d'émancipation, »* en augmentant *« la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations du territoire, notamment en recourant à des démarches participatives »*. C'est bien là une mission cohérente avec la définition humaniste de la culture et qui conduit les centres culturels à *« contribuer à l'exercice de l'ensemble des droits culturels par tous et pour tous, dans le respect de l'ensemble des droits humains »* Encore une fois, c'est la DUDH de 1948 qui est la référence de cette politique d'actions culturelles subventionnées au nom d'une société plus juste. Mais c'est en Belgique !

Je n'en dirai pas plus, dans le temps imparti : vous avez le choix, ou plutôt la responsabilité du choix, de la définition de ce qui fait « culture ». Et, si vous choisissez la définition qui prend appui sur le développement des droits humains - où le combat culturel public est de faire un peu mieux humanité ensemble - ce sont, alors, les parcours d'émancipation des personnes, plus en liberté, plus en dignité, plus en capacité qui sont à apprécier pour espérer une société un peu plus juste.

Si vous voulez imaginer comment un projet culturel peut répondre à une telle finalité générale, regardez, par exemple, le DVD « Circulez, y'a tout à voir »⁷ qui retrace l'expérience de personnes de Séné (près de Vannes) qui, avec l'accompagnement de Laurence Pelletier, metteuse en scène, ont pu faire un tel parcours de reconnaissance. Dans de tels projets concrets, le terme « amateur » n'a plus de sens puisque la valeur publique du projet tient à cette formidable liberté permise aux personnes d'agir ensemble et avec les autres pour mieux dire leur dignité.

Je pourrais, aussi, citer mille autres actions concrètes, comme le travail de « Derrière le hublot » à Capdenac, dont la valeur n'est pas assez reconnue car elle s'apprécie trop, malheureusement, à travers les vieilles catégories de la politique culturelle française. Je veux dire, par là, que nos catégories habituelles de politique culturelle font trop souvent disparaître les personnes libres, en dignité - l'universalité des droits de l'homme pour laquelle j'ai plaidé - derrière une fiction trop abusive, celle de l'existence d'« oeuvres capitales de l'humanité » qui induit inévitablement des relations de domination entre les cultures.⁸

Il est temps de conclure. Mais je ne voudrais pas que mes propos trop généraux sur les valeurs soient perçus comme paroles d'intello éloigné du terrain. Alors, je vous cite le cas des 15 musées de Newcastle qui reçoivent 1,9 million de fréquentants pour une ville d'1million d'habitants. Belle performance ! Savez vous quelles finalités les élus de Newcastle ont fixé à leurs musées ? Leur mission *« is to help people determine their place in the world and define their identities so enhancing their self- respect and their respect for others »*. Les professionnels des musées travaillent avec les associations et, ensemble, à égalité de dignité, ils **co-construisent** des projets qui conduisent **les personnes à mieux déterminer leur rapport au monde, mieux définir leur identité, avec un plus**

6 La référence la plus nette est ici celle d'Alain Renaut : l'humanisme de la diversité. Flammarion

7 Contact : pelletier.laurence@free.fr

8 J'espère que le ministère de la culture vous a communiqué le texte de son décret constitutif qui reproduit la mission de
de 1959, de l'époque
Malraux : « Le ministre de la culture et de la communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ».

grand respect pour elles-mêmes et un plus grand respect pour les autres. Alors, si les anglais le font, si les belges y vont aussi, je ne vois pas pourquoi, dans une région française, dans une ville ou ailleurs, les élus de la république ne diraient pas aux acteurs professionnels : pour une société moins injuste, co-élaborez avec les personnes, co-construisez des projets où la diversité des identités culturelles conduirait à faire un peu mieux humanité ensemble.

Enfin, pour anticiper vos questions, je dirais sans hésitation qu'il faudrait que les autorités publiques évitent la posture de « l'aide » à donner à tous ceux « qui n'accèdent pas à la culture » ! Ce qui est la pire manière de mettre en indignité une personne qui ne demande rien ! Par contre, il faut valoriser, dans l'espace public, tous ceux qui ont vécu comme une émancipation leur rapport à l'artistique. Que celui qui a bénéficié de ressources publiques pour son parcours de personne aille, en contrepartie, (en réciprocité, ai-je dit plus haut), dans l'espace public, témoigner de ses capacités augmentées ! Songez à tous ces amateurs d'opéra qui bénéficient tant de l'aide publique : combien d'entre eux ont la volonté de témoigner de leur parcours auprès d'autres personnes n'ayant pas d'intérêt pour cet art ? Rares sont ceux qui songent à faire interactions avec les autres, à égalité de dignité, sans condescendance, en veillant à établir une relation de réciprocité avec d'autres identités culturelles et à accepter d'être là.... quand la personne s'offre, elle même, à faire un pas.

Je voudrais, aussi, préciser, au cas où vous me demanderiez comment faire pour mettre en réalité ces grandes idées, que le mieux sera de ne rien changer ! Car les acteurs de l'artistique existent, les équipements sont là, leurs publics aussi. Si l'autorité publique devait dire : « Nous allons bouleverser la définition de la culture et il vous faudra vous adapter tout de suite »... L'échec serait immédiat. Car, ici, on touche aux valeurs essentielles, aux « convictions profondes » et ce serait mettre les acteurs en situation d'indignité. Par contre, si un euro d'argent public est dépensé, il revient à chaque bénéficiaire - organisateurs comme consommateurs - de contribuer - comme dans le décret-loi belge - à une « **autoévaluation partagée** ». Dans mon esprit, cela devrait conduire à engager les personnes ayant vécu un parcours d'émancipation à intervenir dans l'espace public pour témoigner. Témoigner pour dire aux autres qu'elles n'ont pas seulement pris du plaisir au spectacle mais que leur vie a changé, avec plus de liberté, plus de dignité, plus de capacité, plus de relations de reconnaissance avec les autres. Au final, oser affirmer que, grâce à ce parcours, la société est, pour elles, plus juste, plus humaine. Une telle évaluation fera débat et incitera à évoluer. Et, de toute façon, elle nous changera des tableaux de chiffres de fréquentation des spectacles par les pauvres ou les riches, dans lesquels vous ne trouverez aucune trace du « lien social » que vous cherchez !

En vous remerciant de votre écoute,

Le premier avril 2014
Jean Michel Lucas et
Doc Kasimir Bisou
V3

Références sur la page <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>